

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE (ne prend pas part au vote), Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2025.04.06 **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 par lequel le « Compte Financier Unique » se substitue aux comptes administratifs et de gestion ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2023.04.04 du 22 septembre 2023 concernant la convention DGFIP,

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20250625-DEL_2025-04-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025 1

signée entre l'Etat et la collectivité, dans laquelle sont précisées les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique et de son suivi ;

Vu les résultats budgétaires de la Commune ;

Vu les articles L. 2121-14, L.2121-29, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, établit un Compte Financier Unique par budget voté (budget principal et budgets annexes) après la clôture de l'exercice précédent.

Le Compte Financier Unique retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son approbation doit intervenir avant le 30 juin de chaque année.

Une note explicative est jointe en annexe et détail les éléments du Compte Financier Unique.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique est débattu et Monsieur le Maire se retire de la séance lors du vote.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes	20 169 307,38 €
Dépenses	18 048 435,90 €
Résultat de fonctionnement	2 120 871,48 €
002 Excédent de fonctionnements N-1 reporté (002)	8 550 170,46 €
Résultat de fonctionnement cumulé	10 671 041,94 €

Section d'investissement	
Recettes	5 725 522,52 €
Dépenses	5 858 182,25 €
Résultat d'investissement	- 132 659,73 €
Excédent d'investissement N-1 reporté (001)	- 401 051,51 €
Solde global section investissement	- 533 711,24 €

Reste à réaliser Recettes	148 650,00 €
Reste à réaliser Dépenses	687 952,06 €
Résultat des restes à réaliser	- 539 302,06 €

Excédents d'investissement (1068)	-1 073 013,30
-----------------------------------	---------------

Résultat de clôture N-1	9 598 028,64
--------------------------------	---------------------

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

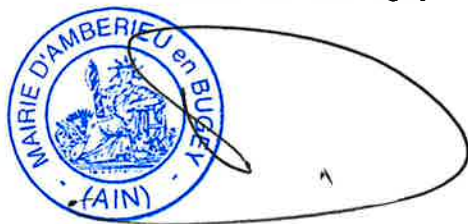
1. **D'APPROUVER** la présentation du Compte Financier Unique du budget principal tels qu'il peut se résumer comme indiqué ci-dessus et conformément à la maquette jointe ;
2. **DE CONSTATER** les identités de valeurs entre la comptabilité du Service de Gestion Comptable de Montluel et celle de la municipalité, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, ainsi qu'aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **24 JUIN 2025**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance